

SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

AVIS AUX PARTICIPANTS À LA MANIFESTATION

17 février 2022

Nous tenons à vous aviser qu'en vertu des lois provinciales et fédérales, vous vous exposez à de graves sanctions si vous ne cessez pas vos activités illégales et ne retirez pas immédiatement vos véhicules et vos biens de tous les sites de manifestations illégales.

- Vous pourrez être arrêté et accusé d'infractions criminelles, notamment de méfait, et possiblement inculpé d'autres infractions non-criminelles.
- Votre véhicule et vos biens pourront être saisis ou enlevés.
- Votre permis de conduire pourra être suspendu ou annulé.
- Les certificats d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (CIUVU) pourront être suspendus ou annulés.
- Vos comptes bancaires personnels ou d'entreprise, y compris la monnaie virtuelle, pourront faire l'objet d'un examen et être soumis à des restrictions.
- Si vous amenez avec vous un mineur (personne âgée de moins de 18 ans) sur les lieux d'une manifestation illégale, vous pourriez être inculpé et passible d'une amende pouvant atteindre 5000\$ ou d'une peine de prison allant jusqu'à cinq ans.
- Ceux qui livrent du carburant et autres provisions à ceux qui participent à la manifestation illégale pourront être inculpés.
- Les personnes se rendant sur les lieux de toute manifestation illégale pour y participer ou pour l'appuyer pourront être inculpées.
- Sachez que la législation interdit actuellement d'entraver les infrastructures essentielles, notamment les autoroutes de la série des 400, les chemins de fer, aéroports et postes frontaliers internationaux.

